

Le vingt octobre deux mille onze, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Bruno COTTEBRUNE, Maire

**PRESENTS** : MM. COTTEBRUNE Bruno - PAPIN Michel - LEMARCHAND Jacques - LESEIGNEUR Jacques - LENER Martine - CORDIER Jeanne - BOUDAUD Elisabeth - LECOFFRE Dominique - LECARPENTIER Régine - RATEL Louis - LÉGER Roger - GODEFROY Michel - PINABEL Chantal - EVAIN Pascale - COSNEFROY Jeannine - BRIX Henri - VILTARD Bruno

**ABSENTS EXCUSÉS** : FEUARDENT Serge - LABBÉ Christophe - DAMIN Christophe

**POUVOIR** : FEUARDENT Serge à LEMARCHAND Jacques

**M. RATEL Louis., désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.**

**2011-06-035**

**OBJET : CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - ARTICLE L 2122-22 - DÉLÉGATION DE POUVOIR AU MAIRE - COMPTE RENDU**

ELU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

**EXPOSÉ**

Aux termes de l'article L 2122-22 inséré dans le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire une partie de ses attributions.

En séance du 12 mai 2009, l'assemblée délibérante m'a habilité à traiter diverses affaires dans le cadre de cette procédure.

Ainsi, j'ai l'honneur de vous rendre compte succinctement des décisions prises depuis la séance du 1<sup>er</sup> septembre 2011 :

**Décision 2011-YP-026** : Evacuation des déchets de balayage de voirie :

- Entreprise BOUCE pour un montant forfaitaire de 273,00 € HT, concernant le transport avec 2 bennes de 10 m<sup>3</sup>, et de 82,20 € HT la tonne pour le traitement des déchets.

**Décision 2011-ALB-005** : Assurance « Responsabilité civile » - Révision de la cotisation de l'année 2010 - Avenant :

- Il a été décidé de signer la proposition d'avenant de la SMACL et de régler la somme de 367,72 €.

**Décision 2011-ALB-006** : Cession des documents sonores et multimédias de la médiathèque - Fixation des tarifs :

- CD : 1,00 €
- CD ROM : 2,00 €

**Décision 2011-ALB-007** : Régie de recettes de la médiathèque Victor Hugo - Modification des articles 9 et 10 de la décision DL/ALB n° 36/2001 afin de permettre les recouvrements des produits de cession et l'encaissement des chèques SPOT 50.

**Décision 2011-ALB-008** : Marché d'entretien des systèmes de chauffe des bâtiments communaux notifié à THERMICLIM le 18 octobre 2010 - Renouvellement pour une durée de 12 mois à compter du 18 octobre 2011 conformément à l'article 3.2 de l'acte d'engagement en date du 4 octobre 2010.

**Décision 2011-ALB-009** : Marché illuminations de Noël notifié le 25 octobre 2010 à INEO - Renouvellement pour une durée de 12 mois à compter du 25 octobre 2011, conformément à l'article 1-2 du cahier des charges.

**Décision 2011-LH-019** : Chaudière de la Mairie - Marché de travaux :

Il a été décidé :

- De retenir l'offre de SANECT COTENTIN pour un montant de 13 647,02 € TTC.

**Décision 2011-LH-020** : Marché de travaux de l'Espace Culturel - Modification de la décision 2011-LH-002 du 17 janvier 2011 suite à une erreur matérielle.

En lieu et place de :

Lot n° 10 Sols Souples - Scellé - Faïence :

- L'entreprise FAUTRAT pour un montant de 46 312,15 € HT soit 55 389,33 € TTC

Il convient de lire :

Lot n° 10 Sols Souples - Scellé - Faïence :

- L'entreprise FAUTRAT pour un montant de 45 582,07 € HT soit 54 516,16 € TTC

**Décision 2011-LH-021** : Espace culturel - Raccordement téléphonique :

- Il a été décidé d'accepter l'offre « Résoline » de France Télécom pour un montant de 243,18 € TTC

**Décision 2011-LH-022** : Aménagement de la salle du conseil - Mission de coordination SPS :

Il a été décidé :

- D'accepter l'offre de DEKRA Conseil HSE pour un montant de 1 297,66 € TTC

**Décision 2011-LH-023** : Marché de travaux de l'Espace Culturel - Lot n° 2 Gros œuvre - Avenant n° 1 portant sur la réalisation de tranchées et fourreaux (initialement répartie dans plusieurs lots) par l'entreprise de gros œuvre :

Il a été décidé d'accepter l'avenant n° 1 au lot n° 2 « Gros œuvre » du marché de travaux de l'Espace Culturel notifié à l'entreprise LANDRON SAS le 17 février 2011 pour un montant de 3 831,22 € TTC.

**Décision 2011-MLC-008** : Contrat groupe Born in Alaska dans le cadre des 10 ans de la Médiathèque :

- Association « Annoying success label » pour un montant total de 300,00 € TTC et règlement des factures afférentes aux dépenses de catering et de restauration.

**Décision 2011-MLC-010** : Spectacle Villes en Scène du 19 octobre 2011 - Contrat de cession avec la compagnie d'A... ! :

- Compagnie d'A... ! pour un montant total de 2 500,00 € TTC et règlement des factures afférentes aux dépenses de droits d'auteurs, d'hébergement et de restauration.

**Décision 2011-MLC-011** : Formation cycle numérique d'un agent de la médiathèque :

- ABF pour un montant de 10,00 € et règlement des dépenses de restauration.

**Décision 2011-MLC-012** : Formation « Cycle numérique 2 » d'un agent de la médiathèque :

- ABF pour un montant de 10,00 € et règlement des dépenses de restauration et de transport.

**Décision 2011-MLC-013** : Médaille d'argent d'honneur régionale, départementale et communale - Commande de 3 médailles :

- ATOUT PUB pour un montant de 143,52 €

**Décision 2011-MD-010** : Commande de fournitures de bureau :

- OFFICE DEPOT pour un montant de 92,69 € TTC

**Décision 2011-MD-011** : Commande de papier et cartouches d'impression :

- OFFICE DEPOT pour un montant de 749,75 € TTC de papier,
- ACIPA pour un montant de 257,87 € TTC de cartouches pour l'imprimante du centre administratif et associatif.

**Décision 2011-DV-066** : Entretien de matériel - Remplacement du demi-train de pneus arrière gauche du véhicule Renault B110 :

- GARAGE PIEUSAIS pour un montant de 315,60 € TTC

**Décision 2011-DV-067** : Entretien de matériel - Réparation de l'inverseur et remise en état de l'éclairage du tracteur Case IH :

- Garage HOULLEGATTE pour un montant de 2 001,50 € TTC

**Décision 2011-DV-068** : Contrôle technique de véhicule Renault Mascott :

- CODICA pour un montant de 812,29 € TTC

**Décision 2011-DV-069** : Achat de pièces d'entretien de véhicules :

- A.E.D.S. pour un montant de 343,77 € TTC

**Décision 2011-DV-070** : Achat de panneaux bois pour la modification et l'aménagement de placards :

- LECOUFLE pour un montant de 171,32 € TTC

**Décision 2011-DV-071** : Pavoisement de la ville - Location d'une nacelle pendant 2 jours :

- SALMAT pour un montant de 399,94 € TTC

**Décision 2011-DV-072** : Entretien de matériel - Remplacement du train de pneus avant de la Peugeot 106 et réglage du parallélisme :

- Garage LEROUTIER pour un montant de 195,92 € TTC

- Décision 2011-DV-073** : Défiibrillateurs - Achat de pièces d'usure :
- SCHILLER France SAS pour un montant de 281,06 € TTC
- Décision 2011-DV-074** : Entretien de matériel - Remplacement du train de pneus avant et du contrepoids du tracteur SAME Dorado :
- Garage HOULLEGATTE pour un montant de 1 196,00 € TTC
  - Garage HOULLEGATTE pour un montant de 657,80 € TTC
- Décision 2011-DV-075** : Acquisition de 2 abris de touche pour un terrain du stade de football :
- SPORTS CO LOISIRS DIFFUSION pour un montant de 2 125,00 € TTC
- Décision 2011-DV-076** : Acquisition de convecteurs pour le centre administratif et associatif :
- TABUR Electricité pour un montant de 1 547,07 € TTC
- Décision 2011-DV-077** : Achat d'un aspirateur :
- NILFISK pour un montant de 501,18 € TTC
- Décision 2011-DV-077** : Convention de formation du personnel - Recyclage de Sauveteurs secouristes du Travail :
- ERP FORMATION pour un montant de 360,00 € net de taxes
- Décision 2011-DV-078** : Achat de balais de voirie pour la balayeuse KARCHER :
- Brosserie LECLERC-NOEL pour un montant de 857,32 € TTC
- Décision 2011-DV-079** : Achat de produits pharmaceutiques :
- Pharmacie LEPY pour un montant de 521,02 € TTC
- Décision 2011-DV-080** : Acquisition d'équipements routiers d'hiver :
- GARAGE PIEUSAIS pour un montant de 1 372,73 € TTC
- Décision 2011-VB-011** : Achats de CD pour la médiathèque :
- GAM pour un montant de 980,00 €
- Décision 2011-VB-012** : Achats de fournitures :
- EUREFILM pour un montant de 262,04 €
- Décision 2011-VB-013** : Achats de fournitures :
- Librairie RYST pour un montant de 1 050,00 €
- Décision 2011-VB-014** : Achats de fournitures :
- Librairie RYST pour un montant de 236,52 €
- Décision 2011-VB-015** : Abonnement d'un an à des magazines :
- MODES & TRAVAUX pour un montant de 23,00 €
  - PSYCHOENFANTS pour un montant de 38,00 €
- Décision 2011-VB-016** : Partenariat Ecole maternelle de La lande et médiathèque Victor Hugo :  
Il a été décidé de signer une convention avec chacune des classes de l'école maternelle.
- Décision 2011-VB-017** : Partenariat Ecole primaire de La Forgette et médiathèque Victor HUGO :  
Il a été décidé de signer une convention avec chacune des classes de l'école primaire.
- Décision 2011-VB-018** : Signalétique de la médiathèque :
- Atelier de l'enseigne Cotentin Gravure pour un montant de 283,85 €
- Décision 2011-NLB-010** : Achat de 5 exemplaires d'un logiciel photo/vidéo numérique pour les stages proposés par le Centre Multimédia :
- PIXMANIA pour un montant de 469,10 € TTC
- Décision 2011-AL-005** : Fourniture de produits pharmaceutiques pour la crèche :
- Pharmacie CAHAN pour un montant de 143,29 € TTC
- Décision 2011-AL-006** : Fourniture de produits de nutrition pour la crèche :
- AEXXDIS pour un montant de 595,50 € TTC

**Arrivée de J. LESEIGNEUR**

## 2011-06-036

**OBJET : TAXE D'AMENAGEMENT - FIXATION DU TAUX**

**ELU RAPPORTEUR : E. BOUDAUD, MAIRE ADJOINT DELEGUE AUX FINANCES**

**EXPOSÉ :**

L'article 28 de la loi de finances rectificative pour 2010 n°2010-1658, modifie la fiscalité de l'urbanisme en remplaçant les taxes actuelles par deux nouvelles taxes applicables aux aménagements et autorisations d'urbanisme déposées à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012. Il s'agit de la taxe d'aménagement et du versement pour sous-densité, institué, si nécessaire, dans les zones U et AU.

La taxe d'aménagement remplacera :

- La taxe locale d'équipement (TLE)
- La taxe départementale pour le financement des conseils en architecture, urbanisme et environnement (TDCAUE)
- La taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS)
- Le programme d'aménagement d'ensemble (PAE)

La Taxe d'Aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU (ou d'un POS) mais, le produit de l'actuelle TLE revient à la communauté de communes dans le cadre de ses compétences en matière d'équipements publics d'infrastructures. Aussi, il est proposé au conseil municipal de maintenir le taux actuel de la TLE, soit 3%, pour la taxe d'aménagement et de transférer le produit de celle-ci à la communauté de communes.

### **DÉLIBÉRATION**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

**Considérant** que la part communale de la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU ou d'un POS ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

**ARTICLE 1 :** de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3 % sur l'ensemble du territoire communal ;

**ARTICLE 2 :** de transférer le produit de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes des Pieux compétente pour la réalisation des équipements publics d'infrastructures.

## 2011-06-037

**OBJET : COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS INDIRECTS - ETABLISSEMENT DE LA LISTE DES COMMISSAIRES**

**ELU RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

**EXPOSÉ :**

La loi de finances rectificative pour 2010 n°2010-1658 du 29 décembre 2010 modifie l'article 1650 A du Code général des impôts et rend obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs pour les communautés de communes levant la fiscalité professionnelle unique.

Cette commission, en lieu et place des commissions communales, participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux, les biens divers assimilés et les établissements industriels. Elle donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposés par l'administration fiscale et est informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

Elle est composée de 11 membres : le président de l'EPCI ou un vice-président délégué et 10 commissaires.

Les commissions communales conservent leur rôle en ce qui concerne les propriétés bâties et non-bâties. La délibération de création de la CIID doit être prise à la majorité simple avant le 31 décembre 2011. La Communauté de Communes des Pieux a, pour sa part, délibéré lors de l'assemblée générale du 23 septembre 2011.

Par ailleurs, lorsqu'une communauté crée une CIID, son organe délibérant doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée de :

- 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires dont 2 sont domiciliées hors du périmètre de la communauté.
- 20 personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants dont 2 sont domiciliées hors du périmètre de la communauté.

Les communes membres sont invitées à faire leurs propositions pour le 18 novembre prochain. La commune des Pieux est invitée, pour sa part, à proposer 4 personnes dont 1 domiciliée hors du périmètre de la communauté.

Le conseil communautaire sera invité à arrêter une liste de 40 noms qui sera transmise au directeur départemental des finances publiques, lequel désignera 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

## DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de proposer les 4 membres potentiels suivants de la CIID :
  - o Jacques LEMARCHAND
  - o Elisabeth BOUDAUD
  - o Bruno COTTEBRUNE
  - o Aurélia HOUITTE, restaurant Ty Billic, domiciliée à Cherbourg

### 2011-06-038

**OBJET : VENTE DE LA MAISON COMMUNALE SITUÉE 23, ROUTE DE DIELETTE**

ÉLU RAPPORTEUR : J.LESEIGNEUR, MAIRE ADJOINT DELEGUE A L'URBANISME

EXPOSE :

Le Conseil Municipal a souhaité mettre en vente la maison communale située 23, route de Diélette. Une proposition d'acquisition a été récemment transmise par Madame Pascale Langrez pour un montant de 155 000 € nets vendeur.

La collectivité n'ayant pas de projet d'utilisation pour ce bien, situé dans un environnement urbain, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la proposition de Madame Langrez.

DELIBERATION :

Vu la proposition de Madame Pascale Langrez,  
Vu l'estimation établie par France Domaines,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'approuver la cession telle que définie dans l'exposé pour un montant de 155 000 €,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- De dire que les frais afférents à la cession sont à la charge de l'acquéreur.

## 2011-06-039

**OBJET : AMENAGEMENT FONCIER - DEMANDE DE SUPPRESSION D'UN CHEMIN**

ÉLU RAPPORTEUR : J.LESEIGNEUR, MAIRE ADJOINT DELEGUE A L'URBANISME

EXPOSE :

L'article L121-17 du code rural précise que les modifications de tracé ou d'emprise des voies communales effectuées dans le cadre du remembrement ne peuvent intervenir que sur décision expresse du conseil municipal.

Le chemin rural 7.2 situé près de la zone des Costils n'a plus de raison d'être au vu de sa situation. Il est possible de demander sa suppression dans le cadre de l'aménagement foncier actuellement en cours, celle-ci pourrait alors se faire sans enquête publique préalable.

DELIBERATION :

Vu l'article L 121-17 du code rural,  
Vu l'avis favorable du bureau municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De demander à la commission communale d'aménagement foncier d'intégrer au projet de remembrement la suppression du chemin rural 7.2
- De dire que l'emprise reviendra au Syndicat Mixte du Cotentin

## 2011-06-040

**OBJET : CONVENTION POUR LE DENEIGEMENT**

ELU RAPPORTEUR : J.LEMARCHAND, MAIRE ADJOINT DELEGUE AUX TRAVAUX

EXPOSÉ :

Les fortes chutes de neige occasionnent des difficultés de circulation ou de déplacements piétons et peuvent être la cause d'accidents. Un plan neige existe sur la commune, où les différentes collectivités interviennent selon leurs compétences : le conseil général pour les routes départementales, la commune pour le réseau secondaire, la communauté de communes gérant, quant à elle, ses structures.

Toutefois, le caractère aléatoire de ces épisodes climatiques ne justifie pas l'acquisition de matériel supplémentaire par la collectivité, celle-ci étant déjà équipée, notamment, d'un tracteur avec lame.

Suite au retour d'expérience des deux dernières années et afin de répondre à une meilleure efficacité, il semble nécessaire de signer une convention avec une entreprise privée afin qu'elle puisse intervenir de façon ponctuelle en cas de besoin.

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable du bureau municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver le projet défini ci-dessus
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération

**2011-06-041**

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL AU MULTI-ACCUEIL**

ELU RAPPORTEUR : M.PAPIN, MAIRE ADJOINT DELEGUE A L'ENFANCE

EXPOSÉ :

Vu le taux important de fréquentation de la crèche et la mise en place d'actions spécifiques axées sur le développement de l'enfant de 0 à 4 ans, il s'avère nécessaire de faire appel de manière temporaire à un éducateur de jeunes enfants pour faire face à ce besoin à compter du 21 octobre 2011.

Il est donc proposé de créer un emploi occasionnel de 2 mois à temps non complet, renouvelable une fois ;

DÉLIBÉRATION :

Vu le code de la santé publique,  
Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée ;  
Vu le décret n° 88-145 du 15 Février 1988 modifié ;

Considérant la nécessité de faire face à des besoins exceptionnels et particuliers du service,  
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de créer un emploi occasionnel d'éducateur de jeunes enfants non titulaire à 28h hebdomadaires, pour une durée de 2 mois, renouvelable une fois, à compter du 24 octobre 2011, rémunéré au 3<sup>ème</sup> échelon du grade d'éducateur de jeunes enfants, (actuellement : IB 350, IM 327).
- d'autoriser le maire à procéder au recrutement et à signer le contrat de travail, ainsi que les avenants éventuels.

**2011-06-042**

**OBJET : CONVENTION D'INTERVENTION D'UN PROFESSIONNEL DU SECTEUR MEDICO-SOCIAL AUPRES DU MULTI-ACCUEIL**

ELU RAPPORTEUR : M.PAPIN, MAIRE ADJOINT DELEGUE A L'ENFANCE

EXPOSÉ :

Les établissements d'accueil de jeunes enfants ont besoin de l'apport de connaissances spécifiques de la part de professionnels du secteur médico-social (puéricultrice, infirmière, sage-femme...). Afin de permettre à la structure multi-accueil d'en bénéficier, il convient d'établir une convention pour permettre l'intervention d'un(e) professionnel(le) extérieur(e) à l'établissement

A cet effet, il est proposé la signature d'une convention, avec une puéricultrice, une sage-femme ou une infirmière diplômée d'état afin d'effectuer des interventions au sein de la crèche.

DÉLIBÉRATION

Vu le code de la santé publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée et toute pièce se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTES**

ELU RAPPORTEUR : M.LE MAIRE

Un agent des services administratifs a accompli avec succès les épreuves de l'examen professionnel d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, et un agent des services techniques peut bénéficier d'un avancement de grade au titre de la promotion interne.

Suite aux besoins des services et à l'évolution des carrières des agents territoriaux, il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la commune comme suit :

- création d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- création d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet, pour une durée de travail hebdomadaire de 30 heures.

L'avancement de grade est toutefois subordonné à avis de la commission administrative paritaire.

**DELIBERATION :**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 3, 34, 88, 110,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'accepter de modifier le tableau des effectifs, à compter du 21 octobre 2011 selon le tableau suivant :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TEMPS NON COMPLET	durée hebdomadaire des TNC
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>		<b>14</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	
Attaché	A	2	2	0	
Rédacteur principal	B	1	1	0	
Rédacteur	B	2	1	0	
Adjoint administratif t. principal 1ère classe	C	1	1	0	
Adjoint administratif t. principal 2ème classe	C	1	0	0	
Adjoint administratif t. 1ère classe	C	3	2	0	
Adjoint administratif t. de 2ème classe	C	4	2	1	24 H
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>		<b>24</b>	<b>19</b>	<b>7</b>	
Technicien principal de 1ère classe	B	1	1	0	
Agent de maîtrise principal	C	2	2	0	
Agent de maîtrise	C	3	1	0	
Adjoint technique t. de 1ère classe	C	6	5	2	2* 30h
Adjoint technique t. de 2ème classe	C	12	10	5	3* 30 h
					1* 25 h 1* 20 h

SECTEUR SOCIAL		13	9	4	
Puéricultrice c.s	A	1	0	0	
Puéricultrice c.n	A	1	0	0	
Educateur jeunes enfants	B	1	1	1	31,5 h
Infirmier c.s	B	1	0	0	
Infirmier c.n.	B	1	1	0	
Auxiliaire puériculture de 1ère classe	C	5	4	1	31,5 h
Agent social 2ème classe	C	3	3	2	1 * 30 h 1 * 20 h
SECTEUR CULTUREL		9	5	0	
Assistant qualifié conservation patrimoine 2ème cl.	B	1	1	0	
Assistant conservation patrimoine 2ème classe	B	1	0	0	
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	C	2	2	0	
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	3	1	0	
Animateur territorial	B	1	0	0	
Adjoint t.d'animation de 2ème classe	C	1	1	0	
Total général		60	42	12	

### Arrivée de Ch. LABBÉ

#### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire apporte les informations suivantes :

- Espace Culturel : le conseil municipal a visité le chantier le mercredi 12 octobre dernier. Son ouverture est attendue pour juin 2012.
- Pôle Enfance : monsieur le maire et M. PAPIN, accompagnés de la responsable du Relais Assistantes Maternelles et d'une conseillère de la C.A.F., ont présenté aux membres du bureau communautaire le projet retenu par la commune dans le cadre du concours pour la construction d'un Pôle Enfance. Le transfert de la compétence petite enfance étant prévu pour la fin de l'année, une co-maîtrise d'ouvrage est envisagée : la communauté de communes pour la partie crèche halte-garderie et relais assistantes maternelles, et la commune pour le centre de loisirs sans hébergement. L'architecte retenu pour ce projet souhaite le poursuivre.
- Z.A.C. de La Lande et du Siquet : 3 parcelles sont encore disponibles pour la construction de logements individuels sur la première tranche. Deux promoteurs seraient intéressés pour la réalisation de logements groupés. Les fouilles archéologiques sont terminées sur les tranches 2 et 3 et n'ont à priori rien décelé. La commercialisation pourrait débuter courant 2012.
- Etude d'aménagement de Sciotot : le cabinet d'études poursuit son travail sur les éléments financiers. Le projet, qui consiste en l'aménagement de places de stationnement engazonnées, la création de chemins piétonniers, la mise en place de nouveaux jeux, devrait être réalisé par tranches. Celui-ci sera prochainement présenté à la communauté de communes ainsi qu'au conseil général pour les travaux relevant de leurs compétences. Une réunion sera également programmée avec la DDTM afin de vérifier sa conformité avec la loi littorale.
- Salle du conseil municipal : les travaux devraient débuter mi-janvier pour une durée de 2 mois. Des travaux seront à prévoir au budget 2012 dans la salle d'activités.
- Gymnase communautaire : le permis de construire a été signé.
- Centre de secours : le concours a été lancé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche. La construction pourrait débuter fin 2012-début 2013.
- Pôle Santé : des élus communautaires et des membres de l'association ont visité les établissements de Saint-James et Orbecq.
- Groupe de travail Sécurité : les travaux de sécurisation du giratoire de la mairie se dérouleront du 14 au 18 novembre prochains. Des plateaux surélevés seront réalisés ainsi que la matérialisation d'une voie d'entrée au parking, et la vitesse sera limitée à 30 km/h. Pendant la durée du chantier, la circulation sera alternée. Elle devrait être interdite les lundi 21 et 28 novembre afin de mettre en place le revêtement puis la résine.

- Dates à retenir : le prochain conseil aura lieu le mercredi 07 ou, éventuellement, le jeudi 15 décembre, en fonction de l'aménagement foncier.  
Le Noël du personnel communal est fixé au mardi 20 décembre et les vœux du maire le 13 janvier.

Christophe LABBÉ :

- Demande à monsieur le maire pourquoi les réunions du conseil municipal et des commissions sont fixées à 18h00. Cet horaire n'est pas compatible avec sa profession libérale. Monsieur le maire répond qu'une majorité du conseil municipal préfère 18h00 plutôt que 20h00, en outre, certains élus sont présents toute la journée en mairie et il arrive que des services extérieurs interviennent lors de ces réunions, on ne peut pas leur imposer un horaire aussi tardif.
- Revient sur la déviation mise en place lors des travaux de la RD 23, entre Quettetot et Les Pieux, et redemande pourquoi la circulation n'a pas été déviée sur l'axe Bricquebec-Surtainville. Le problème se posera de nouveau l'année prochaine lors de la fin du chantier. Monsieur le maire dit qu'il a déjà répondu à cette question après avoir interpellé la DIT, à savoir que cette route n'étant pas une voie à grande circulation, les poids lourds ne peuvent pas y être déviés. Monsieur le maire rappelle que la commune des Pieux, s'agissant d'une voie départementale, n'est pas responsable de ces travaux, ni, par conséquent, de la déviation. Monsieur le maire ajoute que le conseil général ne dispose pas de l'emprise foncière nécessaire, à ce jour, pour achever l'aménagement complet de la RD23.
- Signale qu'un abribus est tagué à Sciotot.
- Revient également sur l'organisation des primaires socialistes qui se sont tenues en salle d'activités de la mairie et demande quelles seraient les conditions si un autre parti sollicitait également la salle pour l'organisation d'un référendum, par exemple. Monsieur le maire répond que les conditions seraient les mêmes, à savoir, une location payante.
- Demande si des réunions de quartiers sont prévues et notamment pour les habitants de la ZAC. Monsieur le maire répond qu'il n'y a pas de réunions programmées et que les nouveaux arrivants seront reçus, comme les années précédentes, en mairie en janvier, toutefois, une réunion de quartier de la ZAC pourrait éventuellement être envisagée en 2012.

Bruno VILTARD demande où en sont les travaux du groupe de travail sur l'éclairage public. Jacques LEMARCHAND dit que le groupe doit se réunir prochainement.

Bruno VILTARD dit qu'il serait nécessaire de remettre un stop en lieu et place du cédez-le-passage route de Sciotot.

Elisabeth BOUDAUD :

- Informe le conseil municipal de l'ouverture d'un magasin de chaussures et maroquinerie, Le Chat Botté, rue Centrale, et du début des travaux du magasin WELDOM. Son ouverture est prévue pour le printemps.
- Rappelle qu'un justificatif d'identité sera obligatoire lors des prochaines élections (carte d'identité, passeport ou autre document avec photo).

Jeanne CORDIER remercie les bénévoles et élus pour leur aide lors du repas des aînés. Les aînés ont, dans l'ensemble, été satisfaits du repas.

Jacques LESEIGNEUR informe le conseil municipal du passage en CDAC du projet d'extension de Michigan, sa surface de vente sera doublée. La commission a émis un avis favorable sous-réserve d'une meilleure prise en compte de l'aspect paysager.

La dernière enquête publique de l'aménagement foncier se tient actuellement salle d'activités et se terminera le 15 novembre.

Michel PAPIN annonce qu'à l'occasion du Téléthon, entre 600 et 700 motocyclistes de l'association « Les motos de Franck » déjeuneront à la salle polyvalente le samedi 03 décembre.

Jacques LEMARCHAND rapporte les décisions de la commission des travaux d'éclairage public qui s'est tenue à la communauté de communes. Ont été retenus pour la commune des Pieux :

- L'extension de l'éclairage sur Etang-Val,
- Le remplacement des candélabres du parking de la Mairie,
- L'implantation d'un candélabre supplémentaire sur le parking de la salle polyvalente.

Martine LENER dit que la distribution du journal municipal est assurée par un nouveau porteur. Un retard est constaté dans la distribution.

Martine LENER annonce la date du prochain spectacle de Villes en Scène : « Je me souviens », le jeudi 24 novembre à l'auditorium de l'école de musique.

Michel GODEFROY dit qu'il est nécessaire de résoudre le problème du stationnement place du Petit Bourg en posant des bornes afin d'éviter aux véhicules de stationner sur le trottoir.

Louis RATEL souhaite que le sens unique qui doit être mis en place prochainement rue de La Piquette soit dans le sens inverse de celui prévu car les véhicules du garage MAHIEU, stationnés route de Cherbourg réduisent la visibilité au niveau du stop.

Jeannine COSNEFROY signale qu'un nid de poule s'est formé sur le parking du centre administratif associatif. Monsieur le maire répond qu'il est prévu que le service technique le comble prochainement.

Un riverain d'Ertot s'est plaint auprès de Jeannine COSNEFROY de l'entretien d'un terrain sur lequel deux caravanes semblent être à l'abandon. Les haies ne sont pas taillées, elles assombrissent les maisons voisines et l'écoulement des eaux pluviales ne se fait pas correctement. Jacques LESEIGNEUR regrette que cette personne n'ait pas signalé plus tôt ce problème d'eaux pluviales, dans le cadre de l'aménagement foncier.

Jeannine COSNEFROY demande que soit limité le nombre de plantes dans les cases du columbarium. Monsieur le maire propose de l'inscrire dans le règlement intérieur du cimetière.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.***